

Règlement sur le transport par autobus,
articles 14.02 et suivants

**COMMISSION DES TRANSPORTS DU
QUÉBEC**

Le 5 octobre 2009

N° demande : 7-Q-00000C-784-P

Et

N° référence : M09-80991-9

ALEXANDRE DUBÉ

1, rue Wapoc

B.P. 216

Obedjiwan QC G0W 3B0

Raison sociale : Transport Obedjiwan

OBJET : AVIS D'INTENTION

Monsieur,

La Commission des transports du Québec («la Commission») procède actuellement à une codification des permis de transport par autobus de catégorie «interurbain». Vous trouverez ci-joint le projet de votre permis codifié portant le numéro temporaire 2-Q-000981-Z022.

Afin de faciliter la compréhension de la codification, nous vous transmettons aussi les documents suivants :

- une copie de votre permis de transport par autobus de catégorie «interurbain» actuellement en vigueur qui fait l'objet de la présente codification;
- une copie du rapport administratif des Services spécialisés Permis qui fait l'analyse de votre dossier et fait état des modifications apportées;
- une copie de vos grilles horaire et tarifaire.

Comme les municipalités de Hull et Gatineau ont fait l'objet d'une fusion, il est nécessaire de modifier la description du territoire autorisé de même que toute désignation de municipalités apparaissant au permis afin qu'elles correspondent aux nouvelles désignations et délimitations territoriales.

Finalement, la Commission profite de la présente codification pour normaliser la présentation et certains éléments descriptifs des nouveaux permis.

Nous vous prions de nous faire parvenir vos observations, le cas échéant, dans les **10 jours** de la notification des présentes. La Commission ne tiendra pas d'audience à moins qu'elle ne juge qu'il soit nécessaire d'en tenir une pour décider de la question.

A défaut de recevoir vos observations dans le délai imparti, la Commission délivrera **sans autre avis** votre nouveau permis à partir du projet de permis ci-annexé ainsi que des informations et documents contenus à votre dossier.

En terminant, veuillez vous assurer que vos grilles horaire et tarifaire ont été mises à jour. Dans le cas contraire, vous devez le faire dès maintenant en suivant la procédure habituelle de dépôt.

Nous vous rappelons que la présente codification de permis découle de l'article 14.02 du *Règlement sur le transport par autobus* qui prévoit que la Commission peut procéder à une codification des permis de transport par autobus lorsqu'il y a eu annexion ou regroupement de municipalités, lorsqu'un droit ou une modalité d'exercice est devenu caduc ou lorsqu'elle estime qu'une codification des permis ou de certaines de leurs modalités est nécessaire pour les actualiser et les harmoniser.

Pour obtenir tout renseignement additionnel concernant cet avis, vous pouvez vous adresser aux numéros mentionnés ci-dessous.

Daneau, Loïselle, Perreault, Turcotte
Avocats

Téléphone : 514-906-0350, poste 3019
Télécopieur : 514-873-5947

p.j. Projet de permis
Permis en vigueur
Rapport administratif
Grilles horaire et tarifaire

NEQ : 2243088202

Dubé, Alexandre
1, rue Wapoc
B.P. 216
Obedjiwan QC G0W 3B0

Raison sociale : Transport Obedjiwan

Nature du permis : Régulier

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.

Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De Obedjiwan (90804) à Saint-Félicien (91042), Saint-Prime (91035) et Roberval (91025)

MUNICIPALITÉS AUTORISÉES SUR LE PARCOURS :

Obedjiwan (90804)

Saint-Félicien (91042)

Saint-Prime (91035)

Roberval (91025)

La Tuque (90012)

Lac-Ashuapmushuan (91902)

La Doré (91050)

PARCOURS :

- Route forestière : de la réserve d'Obedjiwan à la route 167 à La Doré.
- Route 167 : de La Doré à la route 169.
- Route 169 : de la route 167 à Roberval.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Selon l'horaire autorisé qui est au dossier

CLIENTÈLE :

Public en général

CONDITION(S) D'EXPLOITATION :

1. Le droit de retour est implicite.
2. En milieu urbain, le parcours s'effectue selon entente avec les autorités municipales.
3. Le permis autorise la desserte des municipalités situées sur les parcours, sauf:
 - 3.1 Pas de service local sur les routes 167 et 169.

REPLACE LE PERMIS 2-Q-000981-004C

NEQ : 2243088202

Dubé, Alexandre
1, rue Wapoc
B.P. 216
Obedjiwan QC G0W 3B0

Raison sociale : Transport Obedjiwan

Nature du permis : Régulier

Date de début : 2008-03-27

Date de fin : 2013-03-26

Numéro de décision : QPVC08-00048

Décision en vigueur le : 2008-03-17

REPLACE LE PERMIS 2-Q-000981-004B

DESCRIPTION VÉHICULE(S) :

Catégorie 1: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours et muni des équipements suivants: un compartiment à bagages, un porte-bagages intérieur, des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 2: un autobus construit pour le transport en commun sur de longs parcours auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 1 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 3: un autobus construit pour le transport urbain

Catégorie 4: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle et muni des équipements suivants: des sièges à dossier inclinable, un système de climatisation et un cabinet de toilette

Catégorie 5: un autobus construit sur un châssis de camion dont le moteur fait saillie au-delà de l'habitacle auquel il manque au moins un des équipements énumérés à la catégorie 4 prévue par le Règlement sur le transport par autobus

Catégorie 6: un minibus ou un autobus de dimension réduite construit pour le transport de 8 à 15 personnes.

Cependant, la capacité minimale est de 10 personnes lorsque le minibus utilisé a été construit après le 26 janvier 1995

Catégorie 7: un minibus ou un autobus aménagé pour le transport de personnes handicapées

TERRITOIRE(S) AUTORISÉ(S) :

De : Obedjiwan RI (90804)

À : Saint-Félicien (91042), Saint-Prime (91035), Roberval (91025)

PARCOURS :

Route Forestière : De la réserve d'Obedjiwan à la route 167 à La Doré.

Route 167 : De la route forestière de la Doré à la route 169.

Route 169 : De la route 167 à Roberval.

Dans Roberval : Selon entente avec les autorités municipales.

HORAIRE ET FRÉQUENCE :

Le transport s'effectue du lundi au vendredi inclusivement.

Dans la période hivernale : départ 9h30 d'Obedjiwan et retour 16h00

Dans la période estivale : départ 13h00 d'Obedjiwan et retour de Roberval
18h00.

CLIENTÈLE :

Public en général

CONDITIONS ET RESTRICTIONS :

Le titulaire a le droit de desservir les municipalités situées sur son
parcours sauf :

- Pas de service local sur les routes 167 et 169.

Codification des permis interurbains

Dossier : 2-Q-000981

Dubé, Alexandre
1, rue Wapoc
B.P. 216
Obedjiwan QC
G0W 3B0
NEQ : 2243088202

Permis en vigueur en date du 19-06-2009

Le transporteur ci-dessus identifié est titulaire du permis suivant :

Numéro	Origine - Destination	Date début	Date fin
2-Q-000981-004C	De Obedjiwan RI (90804) à Saint-Félicien (91042), Saint-Prime (91035), Roberval (91025)	2008-03-27	2013-03-26

Description

Ce permis autorise le service interurbain de la réserve indienne Obedjiwan à destination de Roberval en grande partie via un chemin forestier de quelques 250 km qui rejoint la route 167 à La Doré.

Analyse des modalités d'exercice et concordance des grilles horaires et tarifaires

Le titulaire ne dispose pas d'un site Internet et ne diffuse aucune information.

Nous présumons qu'il respecte de façon générale les conditions d'exploitation puisque ce permis a été renouvelé en 2008. Cependant il faut noter une certaine ambiguïté entre la description des territoires autorisés et le chapitre des conditions et restrictions. L'utilisation de l'expression de....aux trois destinations mentionnées nous laisse croire que le titulaire ne peut donner de service local entre les endroits intermédiaires. D'autre part nous devrions conclure de la lecture du chapitre des conditions et restrictions qu'il aurait droit au service local aux endroits intermédiaires seulement sur la route forestière et, de ce segment au segment composé des routes 167 et 169.

Par ailleurs à la lecture de la grille tarifaire il semblerait que le titulaire donne le service uniquement de Obedjiwan (90804) à Saint-Félicien (91042), Saint-Prime (91035) et Roberval (91025) parce qu'aucun autre tarif n'est indiqué pour les autres destinations. S'il en était autrement nous devrions par exemple avoir au moins un tarif pour un déplacement d'un point à un autre situés sur la route forestière.

En ce qui concerne les horaires, vous remarquerez que nous n'avons aucun temps de passage inscrit aux endroits intermédiaires probablement à cause de la nature du trajet se faisant en grande partie en chemin forestier et des aléas de la route!

Les horaires et les tarifs en vigueur ont été reconnus par la CTQ en 2008 lors du renouvellement du permis (décision QPVC08-00048). À ma connaissance aucune demande de modification ne serait en traitement.

Il faut noter qu'aucun endroit intermédiaire n'est inscrit sur les grilles bien que le transporteur circule en partie sur le territoire de la municipalité de La Tuque (90012), le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan (91902) et la municipalité de La Doré (91050).

Comme il nous a été impossible de rejoindre le titulaire pour vérifier les modalités d'exploitation entre les endroits intermédiaires, nous avons reproduit l'information approuvée par la Commission. Si on voulait qu'il en soit autrement il y aura lieu de faire compléter les grilles horaires et tarifaires de manière à préciser les temps de passage et les tarifs.

Il reviendra cependant à la Commission d'apprécier finalement la pertinence de réviser les modalités d'exploitation rattachées à ce permis.

Nouvelle codification des permis

Suite à l'analyse qui précède et suivant les règles de codification nous suggérons de réviser les droits de l'entreprise de monsieur Dubé, Alexandre, pour qu'ils se lisent comme suit :

PC1 (en projet)

De Obedjiwan (90804) à Saint-Félicien (91042), Saint-Prime (91035) et Roberval (91025)
en remplacement du permis 2-Q-000981-004C .

Le projet PC1 a été réalisé dans le but d'actualiser les territoires autorisés et de normaliser la rédaction des permis.

Les municipalités inscrites au chapitre des territoires autorisés réfèrent aux limites municipales actuelles.

À noter que nous avons révisé le chapitre des conditions d'exploitation en y incluant notamment des modalités que l'on retrouve dans tous les permis.

À noter que nous avons omis de mentionner le détail des horaires et de la fréquence du service sur le certificat de permis en projet, parce que cette information est déposée au dossier.

Vous trouverez en annexe le descriptif du nouveau certificat de permis de même qu'une nouvelle version des grilles horaires et tarifaires.

Les organismes de transport concernés

Considérant la nature de la requête et le territoire desservi, aucun organisme de transport n'est concerné dans cette affaire.

Ce projet de codification n'engage en rien les autorités de la Commission des transports du Québec.

Rapport version 2009-09-23

No parcours : 2Q000981-P008
 Titulaire : Dubé, Alexandre
 No demande : 7-Q-00000C-784-P
 De : Obedjiwan

À : Roberval

Date de début :

No permis :

2Q000981-PC1 (permis Z022)

No décision/constat :

No voyage :

No horaire :	001	002	003	004
Fréquence :	LMWJV	LMWJV	LMWJV	LMWJV
Direction :	aller	aller	retour	retour

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station				
001	Obedjiwan : Réserve Indienne		09:30	13:00	////	////
002	Saint-Félicien		////	////	////	////
003	Saint-Prime		////	////	////	////
004	Roberval		////	////	16:00	18:00

Remarques:

- 1) Les horaires 1 et 3 sont en vigueur durant la période hivernale, c'est-à-dire lorsque les jours sont à l'heure normale de l'est.
- 2) Les horaires 2 et 4 sont en vigueur durant la période estivale, c'est-à-dire lorsque les jours sont à l'heure avancée de l'est.

Légende : L : lundi M : mardi W : mercredi J : jeudi V : vendredi S : samedi D : dimanche

---- : pas de service ***** : sur demande //// : autre ---> : aller <--- : retour

No route : 2Q000981-R008
Titulaire : Dubé, Alexandre
No demande : 7-Q-00000C-784-P
De : Obedjiwan

À : Roberval

Date de début :

Parcours représenté(s) : 2Q000981-P008 (permis Z022)

No décision/constat :

Séq.	NOM DU TERRITOIRE : Site	Station	004	003	002	001
001	Obedjiwan : Réserve Indienne		065,00	065,00	065,00	-----
002	Saint-Félicien		-----	-----	-----	
003	Saint-Prime		-----	-----		
004	Roberval		-----			

Remarques:

Les taxes ne sont pas incluses dans ces tarifs.

Légende: - - - -: restriction ///: autre